



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 5062

Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de M. le ministre du logement sur une défaillance du plan de relance de la construction entrepris par le Gouvernement. En effet, les particuliers peuvent bénéficier des avantages de ce plan de relance s'ils font construire un logement neuf par l'intermédiaire d'un promoteur immobilier, mais ne le peuvent pas s'ils s'adressent directement à un constructeur. Outre le fait de les mettre dans l'obligation de recourir à un service dont ils n'ont pas nécessairement l'usage, cette anomalie nuit à la relance, pourtant indispensable, de la construction de logements et donc à la santé des entreprises du bâtiment. Il lui demande donc de bien vouloir étendre les avantages de la loi à toute construction de logements neufs.

Texte de la réponse

La relance du PAP mise en œuvre par le Gouvernement en 1993 bénéficie à l'ensemble des opérations éligibles à ce financement, quel que soit leur mode de réalisation. La baisse de deux points du taux d'intérêt (6,95 p. 100 pour un prêt sur vingt ans au lieu de 8,97 p. 100), l'augmentation des montants maxima de prêt (de 3 p. 100 à 20 p. 100 selon la zone) et les augmentations des plafonds de ressources qui ouvrent désormais l'accès au PAP à près de trois ménages sur quatre, ont permis de rendre à ce produit une clientèle. Des mesures spécifiques ont également été décidées pour relancer le secteur groupé de l'accès sociale. Ainsi, les prix témoins qui limitent le prix de vente des logements ont été relevés de 3 p. 100 à 7 p. 100 selon la zone en septembre 1993. Le financement par un PAP de l'acquisition d'un logement construit par un promoteur est normalement réservé aux opérations qui ont bénéficié d'un préfinancement PAP. Afin de faciliter l'écoulement des stocks des promoteurs, le PAP a été ouvert jusqu'au 1er septembre 1994 à l'acquisition de logements construits sans appel à ce préfinancement.

Données clés

Auteur : [M. Daubresse Marc-Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5062

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2523

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 923